

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

Annexe au procès-verbal de la 2^e séance du 7 novembre 1968.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1) sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, autorisant l'approbation de l'Accord de siège signé à Paris le 14 avril 1967 entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation africaine et malgache du café,

Par M. Raymond BOIN,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. André Monteil, président ; Raymond Boin, Jean Périquier, Pierre de Chevigny, vice-présidents ; Jean de Lachomette, Georges Repiquet, M. le général Antoine Béthouart, secrétaires ; Emile Aubert, Edmond Barrachin Maurice Bayrou, Jean Bène, Charles Bosson, Marcel Boulangé, Louis Brives, Roger Carcassonne, Maurice Carrier, Léon Chambaretaud, Jacques Duclos, Baptiste Dufeu, Roger Gaudon, Pierre Giraud, Robert Gravier, Raymond Guyot, Louis Jung, Alfred Kieffer, Guy de La Vasselais, Jean Lecanuet, Jean Legaret, Marcel Lemaire, Jean Lhospied, Ladislav du Luart, Louis Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Gaston Monnerville, Roger Morève, André Morice, Léon Motais de Narbonne, Dominique Pado, Henri Parisot, Vincent Rotinat, Edouard Soldani, Pierre-Christian Taittinger, Jean-Louis Tinaud, Jacques Vassor, Michel Yver.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 200, 362 et in-8° 28.

Sénat : 10 (1968-1969).

Traité et Conventions. — Organisation africaine et malgache du café - Café - Etats africains et malgache - Immunités diplomatiques.

Mesdames, Messieurs,

Le 13 décembre 1966, nous avons l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport sur le projet de loi portant approbation de l'Accord de siège entre le Gouvernement français et l'Organisation interafricaine du café, qui groupe dix-sept Etats africains producteurs de café, appartenant aussi bien à des pays francophones qu'anglophones.

Aujourd'hui, nous est soumis, après son adoption par l'Assemblée Nationale, le projet de loi portant approbation de l'Accord de siège signé à Paris, le 14 avril 1967, entre le Gouvernement français et l'Organisation africaine et malgache du café. Cette organisation compte seulement cinq Etats d'Afrique francophone : le Cameroun, la République centrafricaine, la Côte-d'Ivoire, le Dahomey et Madagascar. Le Togo se fait représenter par un observateur.

Elle a les mêmes objectifs que l'Organisation interafricaine du café (O. I. C.) : stabiliser les prix du café, répartir les quotas d'exportation et améliorer la qualité de la production. L'Organisation africaine et malgache du café n'est pas une création nouvelle ; elle succède à un comité directeur de l'accord des pays producteurs de la zone franc créé à Tananarive en 1960. Le président et le siège officiel de l'O. A. M. C. A. F. sont maintenant établis à Tananarive, mais le siège du secrétariat général et tous les services administratifs sont restés à Paris. La France ne fait pas partie de cette organisation ; elle en est seulement l'hôte.

L'Accord de siège signé à Paris, le 14 avril 1967, est un accord classique de cet ordre. Il reproduit d'ailleurs mot pour mot l'Accord de siège conclu avec l'O. I. C.

L'O. A. M. C. A. F. se voit reconnaître un ensemble de privilèges et d'immunités destinés à assurer sa complète indépendance et à faciliter l'exercice de ses activités. Le Gouvernement de la

République française reconnaît la personnalité civile de l'Organisation et sa capacité de contracter, d'acquérir et d'aliéner les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à son activité et d'ester en justice.

L'Organisation africaine et malgache du café participe aux réunions de l'Accord international sur le café, qui siège à Londres et qui groupe tous les pays du monde producteurs de café.

Notre pays, dont les responsables ont toujours défendu avec raison la thèse suivant laquelle la stabilisation du prix des produits de base était indispensable à l'économie des pays en voie de développement, ne peut que se féliciter d'accueillir sur son territoire une organisation qui contribue à faire prévaloir cette politique.

Votre Commission des Affaires étrangères vous demande donc d'adopter le projet de loi qui nous est soumis.

PROJET DE LOI

(Texte adopté par l'Assemblée Nationale.)

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord de siège entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation africaine et malgache du café signé à Paris, le 14 avril 1967, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

(1) **Nota.** — Voir les documents annexés au n° 200 (Assemblée Nationale, 4^e législature).